

Pratique de la TVA

Prérequis

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « *taxe sur la valeur ajoutée (TVA)* ».

Finalités du module :

Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- de maîtriser les mécanismes de la T.V.A. intra- et extra- communautaire ;
- d'établir une déclaration à la T.V.A. pour des opérations de commerce international ;
- d'appliquer les dispositions du Code de la T.V.A. en termes de procédure.

Programme :

- ✓ *face à des situations concrètes de la vie professionnelle relatives aux procédures et aux règles de la T.V.A., en tenant compte des principes légaux fondamentaux y afférents,*
 - d'acquérir les concepts fondamentaux en matière de T.V.A. intra- et extra-communautaire ;
 - d'appliquer les dispositions du Code de la T.V.A. et les procédures réglementaires en vigueur, dans le cadre du commerce international, pour :
 - ◆ identifier les opérations imposables : livraisons de biens, acquisitions, localisation des services ;
 - ◆ identifier le redevable (non assujettis, assujettis belges, étrangers, belges à l'étranger) ;
 - ◆ établir la déclaration à la T.V.A. et les documents connexes, y compris pour les opérations internationales complexes (transit, transport...) ;
 - d'appréhender la procédure T.V.A. ;
 - d'appréhender les procédures spécifiques lors de contrôles, de recouvrement, de contestations et d'erreurs éventuelles ;
 - de justifier son raisonnement.

Capacités terminales :

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ✓ *face à des situations concrètes de la vie professionnelle relatives aux procédures et aux règles de la T.V.A., en tenant compte des principes légaux fondamentaux y afférents,*
 - d'établir la déclaration à la T.V.A. et les documents connexes, y compris pour les opérations internationales complexes, en identifiant clairement leurs éléments ;
 - de déterminer la procédure applicable ;
 - de justifier son raisonnement.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.